

14017/25 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025/2026

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 novembre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 novembre 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2022/1093 relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées de la République de Moldavie

E 20156

Bruxelles, le 11 novembre 2025
(OR. en)

14017/25

LIMITE

RELEX 1296
CFSP/PESC 1473

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2022/1093 relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées de la République de Moldavie

DÉCISION (PESC) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision (PESC) 2022/1093 relative à une mesure d'assistance
au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir
les forces armées de la République de Moldavie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28, paragraphe 1, et son article 41, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 30 juin 2022, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/1093¹, qui établissait une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées de la République de Moldavie.
- (2) La livraison de certains équipements spécifiques aux forces armées de la République de Moldavie est retardée au-delà de la date de fin de la période de mise en œuvre de la décision (PESC) 2022/1093, ce qui nécessite que la période de mise en œuvre de cette décision soit prolongée de douze mois, du 17 décembre 2025 au 17 décembre 2026.
- (3) Il convient dès lors de modifier la décision (PESC) 2022/1093 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2022/1093 du Conseil du 30 juin 2022 relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées de la République de Moldavie (JO L 176 du 1.7.2022, p. 22, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2022/1093/oj>).

Article premier

À l'article 1^{er} de la décision (PESC) 2022/1093, le paragraphe 4 est remplacé par le texte suivant:

"4. La durée de la mesure d'assistance est de quarante-huit mois à compter de la date de conclusion du premier contrat entre l'administrateur des mesures d'assistance, agissant en tant qu'ordonnateur, et les entités visées à l'article 4, paragraphe 2, de la présente décision, conformément à l'article 32, paragraphe 2, point a), de la décision (PESC) 2021/509."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
